

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD



Cherbourg, le 24 février 2015

N° 2- 93 -2015/PREMAR MANCHE/AEM/NP

PRÉFECTURE MARITIME DE LA  
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Destinataires *in fine*

- OBJET** : comité de pilotage des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral Augeron ».
- P. JOINTES** : a) annexe I : compte-rendu du 2 février 2015 ;  
b) annexe II : membres du COPIL présents et excusés.

Mesdames, Messieurs,

Le 2 février 2015 s'est tenu, à Caen, la deuxième réunion du comité de pilotage commun des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral Augeron ».

Dans le cadre de la démarche Natura 2000, les diagnostics « écologique » et « socio-économique » ont été validés pour ces deux sites.

Les travaux d'élaboration des documents d'objectifs vont se poursuivre avec des groupes de travail visant à proposer des mesures de gestion répondant aux enjeux des sites.

La démarche et la méthodologie de travail vous ont été présentées par les opérateurs Natura 2000.

Un groupe sera plus particulièrement consacré au dispositif de prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle en sites Natura 2000.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de la séance et vous encourage à vous inscrire aux différents groupes de travail.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
par délégation, l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe  
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier  
adjoint pour l'action de l'État en mer,

**ZPS Littoral augeron  
ZSC Baie de Seine orientale**

*réunion de validation des diagnostics « écologique » et « socio-économique »*

Hérouville-Saint-Clair, le 2 février 2015

Compte Rendu

**L'ensemble des diaporamas présentés en séance sont disponibles en téléchargement à l'adresse <http://baiedeseine.n2000.fr/participer-a-la-vie-des-sites/reunions-passees>**

Après avoir remercié la DREAL de son accueil et les participants de leur présence, **M. Jean-Michel CHEVALIER**, adjoint du préfet maritime pour l'action de l'État en mer invite à faire un tour de table. Il effectue ensuite un rappel de la démarche en cours : un comité de pilotage unique a été installé fin 2013 pour les sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron », en raison du recoupement des périmètres. Le COPIL se réunit pour la deuxième fois, afin de valider les états des lieux du patrimoine naturel et des usages, l'objectif étant de valider le document d'objectif des sites d'ici fin 2015.

**1. ACTUALITÉ DES SITES (JESSICA LAMBERT, DREAL BASSE-NORMANDIE)**

Cette partie vise à informer les membres du COPIL sur les évolutions de désignation des sites Natura 2000 et sur la démarche de révision des arrêtés fixant la composition des COPIL pour les sites marins. Elle est présentée par **Jessica LAMBERT** de la DREAL BN.

La composition du comité de pilotage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral cosigné en date du 18 novembre 2013, révisé le 26 janvier 2015, qui a été joint à la convocation.

- Désignation SIC en ZSC

Le site « Baie de Seine orientale », retenu comme Site d'importance communautaire (SIC) au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore, a été désigné Zone spéciale de conservation (ZSC) par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014. Cette étape correspond à une transposition en droit français, en application de la directive « Habitats-Faune-Flore », et n'a pas d'effet sur la démarche déjà engagée. En Basse-Normandie, 8 sites marins ont été désignés.

- Révision de l'arrêté relatif à la composition des membres du COPIL

En raison d'un contentieux au Tribunal administratif de Grenoble sur le principe de libre administration des collectivités territoriales, les arrêtés de composition de COPIL ont nécessité une révision. Dans un même temps, des modifications ont été apportées afin d'assurer un équilibre entre les acteurs, et de viser la cohérence entre les sites à l'échelle régionale. La nouvelle composition du COPIL a été fixée par l'arrêté n° 02/2015 de la Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Cette démarche d'harmonisation aura lieu pour tous les sites marins Natura 2000.

## 2. PRÉSENTATION ET VALIDATION DE L'ÉTAT DES LIEUX DU PATRIMOINE NATUREL (GWENOLA DE ROTON, AGENCE DES AMP)

**Mme de ROTON** présente le diagnostic écologique en dressant un état des lieux du patrimoine : contexte physique, habitats marins, espèces d'intérêt communautaire concernées et leurs enjeux associés. Une analyse écologique et fonctionnelle ainsi qu'une synthèse de hiérarchisation des enjeux et interactions avec les usages sont également présentées.

**M. Michel HORN** (GRAPE), s'interroge sur le sens de la dessalure, indiquée sur la carte de la bathymétrie et de l'influence fluviale. **Mme DE ROTON** précise que la dessalure est liée aux apports de la Seine, et que la flèche n'indique pas un gradient de dessalure, mais plutôt son origine.

**M. HORN** note que les sciences participatives sont en plein développement, mais qu'elles ne doivent pas remplacer les efforts de recherche scientifique. **Mme DE ROTON** répond que dans le cas des amphihalins, qui sont peu fréquents et peu abondants dans le milieu, d'importants moyens de recherche ne permettraient pas d'observations fiables. Par contre, une présence continue en mer des professionnels et plaisanciers, pourrait apporter des informations (avec des déclarations dans des carnets de pêche par exemple). Les deux approches se veulent complémentaires. **M. Denis RUNGETTE** (DREAL Basse-Normandie) évoque les stations de comptage en rivière, qui fournissent des données fiables, à la différence des suivis en milieu marin.

**Intervention post-réunion : M. Joël PIGEON** (ONCFS, DIRNO) s'est interrogé sur l'absence de la truite de mer dans les enjeux présentés pour les poissons migrateurs. **Mme LAMBERT** a précisé que cette espèce n'a pas été retenue dans la désignation du site. Elle pourra bénéficier des éventuelles mesures de gestion visant les aloses, lamproies ou saumon au sein des sites Natura 2000 (réglementation, charte N2000, ...) et s'inscrivant clairement dans le SDAGE intégrant le PLAGEPOMI.

**Mme Catherine PAUL** (CRPMEM Basse-Normandie) s'étonne de l'approche retenue pour le tableau de synthèse des pressions et impacts, et du fait que la clé d'entrée Natura 2000 n'est pas claire. Elle s'interroge sur l'application par exemple de « l'extraction sélective d'espèces » à travers Natura 2000.

**Mme DE ROTON** indique que le tableau présente les pressions de manière théorique, en se basant sur la terminologie de la DCSMM (directive cadre stratégie pour le milieu marin). Un effort de hiérarchisation sera fait par la suite, mais les extractions sélectives d'espèce, peuvent engendrer des déséquilibres de la chaîne alimentaire, et ainsi concerner les espèces d'intérêt communautaire.

**M. François LÉBOULENGER** (Groupe mammalogique normand) précise qu'il existe des connaissances sur les effets des contaminations autres que par les hydrocarbures. **Mme DE ROTON** précise que le sujet est indiqué comme peu connu pour les habitats, et non pour les espèces.

## 3. PRÉSENTATION ET VALIDATION DE L'ÉTAT DES LIEUX DES USAGES (NOLWENN HAMON, CRPMEM BASSE-NORMANDIE)

**Mme HAMON** présente le diagnostic socio-économique, en dressant un état des lieux des usages : activités professionnelles, activités récréatives et de loisirs, autres activités (extraction de granulats, éoliennes en mer, immersion de sédiments).

**M. Philippe HUBERT** (Ports normands associés) précise que les volumes de sédiments de dragage autorisés pour le port de Caen-Ouistreham sont bien de 500 000 m<sup>3</sup>, mais que les volumes réels sont plutôt de l'ordre de 300 000 m<sup>3</sup>. Les travaux à venir sur le port de Caen-Ouistreham (liés au parc éolien de Courseulles-sur-Mer), devraient générer un volume complémentaire de 80 000 m<sup>3</sup> (autorisé dans un nouvel arrêté à venir).

**M. Sébastien BERNEDE** (Commune de Ouistreham), souhaite qu'il soit précisé que c'est le gisement de la pointe du Siège qui est exploité en pêche à pied, et non celui de l'estuaire de l'Orne, qui lui, fait l'objet d'un classement sanitaire en D.

**M. HORN** demande si un suivi des impacts de neutralisations d'explosifs est effectué. **M. CHEVALIER** précise que les sites d'immersion temporaire d'explosifs sont utilisés pour déposer des explosifs trouvés en mer, en attendant de pouvoir faire intervenir les plongeurs-démineurs. La neutralisation se fait généralement en mer, sous cloche afin de minimiser les perturbations acoustiques. La priorité est d'assurer la sécurité en mer, puis la préservation de l'environnement marin.

**M. Vincent CAILLARD** (FCSMP) indique que certaines zones concentrent un grand nombre d'obus.

**M. CHEVALIER** répond que ces engins explosifs, présents en grand nombre sur la façade maritime, ne sont pas spécifiquement recherchés, mais que ces informations peuvent être transmises au centre des opérations maritimes à Cherbourg.

**M. HORN** s'interroge également sur l'existence de structures d'accueil et d'élimination des eaux usées issus des bateaux pour les pêcheurs plaisanciers.

**M. Pascal HACQUEBART** (GEMEL Normandie) fait part d'un projet de modification de la réglementation concernant l'ouverture du gisement de pêche à pied de la baie d'Orne. Une expérimentation est également en cours sur le gisement de Merville-Franceville, avec des jours d'ouverture alternés entre pêcheurs professionnels et pêcheurs de loisir.

**M. Paul FRANCOISE** (CDPMEM du Calvados) demande que les dragages d'entretien des ports et les dragages d'approfondissement soient dissociés, car des dragages d'aménagement (ex : chenal de Rouen, et port de Caen-Ouistreham) remobilisent des sédiments anciens, qui peuvent contenir des contaminants. **Mme HAMON** confirme que ces éléments sont distingués dans l'état des lieux.

**M. HUBERT** précise que l'étude d'impact pour les travaux du port de Caen-Ouistreham en fait état. Pour le chenal de Rouen, **Mme Claire BERREVILLE** (GPM de Rouen), indique que les dragages d'approfondissement réalisés dans l'estuaire aval ont concerné des alluvions sédimentaires anciennes (dont le dépôt est antérieur à l'ère industrielle).

**M. FRANCOISE** souhaite voir préciser que les ports de pêche d'Honfleur à Ouistreham vont être très fortement impactés par Natura 2000. **Mme HAMON** rappelle qu'à l'heure actuelle aucune mesure de gestion n'est définie pour ces sites Natura 2000, et que des prochains groupes de travail seront consacrés à cette problématique.

**M. James JEAN-BAPTISTE** s'interroge sur les contrôles et la surveillance dans les sites Natura 2000. **M. CHEVALIER** répond qu'il n'y a pas de dispositif spécifique actuellement, mais que le Ministère de l'Ecologie est en train de tester un nouveau dispositif pour élargir la surveillance à l'environnement marin et de trouver un nouveau mode pour rationaliser ces polices. Ce projet devrait aboutir d'ici deux ans.

**M. Florent MAHE** (CRPMEM Haute-Normandie) confirme la réalisation prochaine de quelques enquêtes supplémentaires auprès des navires de Haute-Normandie, qui viendront compléter les données collectées par le CRPMEM de Basse-Normandie en vue de l'analyse de risque de dégradation des habitats par les activités de pêche professionnelle.

- **M. CHEVALIER soumet les deux diagnostics à la validation du COPIL. En l'absence d'objection, les états des lieux sont officiellement validés.**

#### 4. RAPPEL DU DISPOSITIF DE PRISE EN COMPTE DES ACTIVITÉS DE PÊCHE MARITIME PROFESSIONNELLE EN SITES NATURA 2000 ET PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE (GWENOLA DE ROTON, AGENCE DES AMP)

Conformément à la circulaire du 30 avril 2013, une analyse de risque de dégradation des habitats et espèces d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle doit être réalisée à l'échelle des sites Natura 2000 selon la méthode du MNHN ; sur la base des résultats de cette analyse et des enjeux sur le site, des mesures de gestion pourront être proposées par l'opérateur technique du site Natura 2000, en partenariat avec les professions de la pêche concernées et avec l'appui des services déconcentrés.

**Mme de ROTON** présente le contexte et les objectifs de la méthode d'évaluation des risques ; un exemple d'application est présenté pour illustrer sa mise en œuvre sur un site N2000.

**M. Jean-Claude TRILLEST** (FNPPSF, Comité 14) demande si la fréquence des activités de pêche est prise en compte, et si la méthode s'applique aussi aux espèces. **Mme DE ROTON** répond que la fréquence est considérée à travers la notion d'effort de pêche, en tant qu'élément de contexte, mais ne constitue pas un élément à part entière de la méthode d'analyse de risque, qui, se base sur une information de présence ou absence d'activité. La fréquence est toutefois un élément essentiel pour identifier parmi les secteurs à risque fort ceux qui sont très fréquentés, et étudier les impacts socio-économiques de la mise en place de mesures de gestion. Le résultat cartographique issu de l'application de la méthode doit être interprété avec d'autres éléments de contexte. Pour cela, des enquêtes locales ont été nécessaires. Pour les espèces, qui sont mobiles, le Muséum national d'histoire naturelle à l'origine de la méthode (MNHN, SPN, 2012), juge l'analyse non pertinente à l'échelle d'un site Natura 2000, et préconise une approche plus globale, à l'échelle de l'aire de répartition des espèces ou de leurs populations, en cours de développement. Seule une évaluation qualitative de ces risques peut être proposée à l'échelle du site *a minima*.

#### 5. PROCHAINES ÉTAPES ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL (GWENOLA DE ROTON, AGENCE DES AMP)

**Mme de ROTON** présente le calendrier prévisionnel d'élaboration du document d'objectifs et la méthodologie de travail proposée.

- des groupes de travail sont annoncés pour poursuivre les travaux d'élaboration du document d'objectifs des deux sites. Un groupe sera consacré à la contribution au dispositif de prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans l'élaboration des DOCOB des sites Natura 2000 dans lesquels s'exercent ces activités ;
- les membres du COPIL sont invités à s'inscrire pour participer aux groupes de travail. Des feuilles ont circulé en séance à cet effet, néanmoins une invitation sera envoyée.

**M. CHEVALIER** note que le calendrier, qui prévoit une validation du DOCOB en fin 2015 est ambitieux, et qu'il apparaît plus raisonnable de prévoir un COPIL de validation des mesures en septembre plutôt qu'en période estivale.

#### 6. QUESTIONS DIVERSES

**M. LÉBOULENGER** demande si l'analyse de risque concerne également les activités de pêche plaisance. **M. RUNGETTE** répond que la circulaire du 30 avril 2013 rendant obligatoire l'analyse de risque, ne le prévoit pas, mais que par souci d'équité de traitement et d'harmonisation des gestions, des propositions ont été faites pour la pêche professionnelle et la pêche récréative sur les sites Natura 2000 de Baie de Seine occidentale.

**Mme PAUL et M. TRILLEST** regrettent que l'on se focalise généralement sur la pêche, alors que d'autres activités génèrent des impacts sur le milieu marin. **M. RUNGETTE** rappelle que Natura 2000 n'a pas vocation et ne peut résoudre tous les problèmes de gestion du milieu marin, et que les autres activités sont soumises à étude d'incidences ou étude d'impact, et sont cadrées par d'autres moyens d'actions.

**M. Thomas LECARPENTIER** (Réserve naturelle de l'estuaire de Seine) souhaite savoir comment le site Natura 2000 de l'estuaire de Seine sera intégré dans l'analyse de risque. **Mme DE ROTON** confirme que l'analyse de risque sera menée de manière globale sur les 2 sites voisins (baie de Seine orientale et estuaire de Seine), dans un souci de cohérence. Elle précise que le dispositif équivalant à l'évaluation d'incidence, prévu dans la circulaire, est apparu après l'élaboration du DocOb « Estuaire de Seine ». Les mesures de gestion proposées par la suite seront tout de même adaptées aux caractéristiques de chaque site, mais en recherchant l'harmonisation globale de la zone. La Maison de l'estuaire, animateur Natura 2000 de ce site, sera un partenaire privilégié dans les échanges en amont des groupes de travail et les propositions de mesures seront traitées séparément dans chacun des DocObs.

- **En l'absence de remarque complémentaire, les membres du COPIL sont remerciés de leur participation, et il leur est donné rendez-vous aux prochaines réunions de groupes de travail.**

**MEMBRES DU COPIL PRESENTS ET EXCUSES**

**Personnes présentes :**

**Patrice ALABARBE** - Commune de Deauville ;  
**Christophe AULERT** - Agence des aires marines protégées (AAMP) ;  
**Sébastien BERNEDE** - Commune de Ouistreham ;  
**Claire BERREVILLE** - Grand port maritime (GPM) de Rouen ;  
**Alban BOURDIN** - Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ;  
**Vincent CAILLARD** - Fédération chasse sous-marine passion (FCSMP) ;  
**Jean-Michel CHEVALIER** - Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ;  
**Gwenola DE ROTON** - Agence des aires marines protégées (AAMP) ;  
**Gilles DEVIN** - Communauté d'agglomération Caen-la-mer ;  
**Clément FRANCOIS** - Commune de Deauville ;  
**Paul FRANCOISE** - Comité départemental des pêches maritimes et élevages marins (CDPMEM) du Calvados ;  
**Pascal HACQUEBART** - Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux (GEMEL) de Normandie ;  
**Nolwenn HAMON** - Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Basse-Normandie ;  
**Michel HORN** - Groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) ;  
**Philippe HUBERT** - Ports normands associés (PNA) ;  
**James JEAN-BAPTISTE** - Groupe ornithologique normand (GONm) ;  
**Jessica LAMBERT** - Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie ;  
**François LEBOULENGER** - Groupe mammalogique normand (GMN) ;  
**Thomas LECARPENTIER** - Réserve naturelle nationale de l'estuaire de Seine ;  
**Luc LEGRAND** - Communauté de communes de l'estuaire de la Dives (CCED) ;  
**Cécile LIDEC** - Communauté de communes Cœur côte Fleurie ;  
**Florent MAHE** - Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Haute-Normandie ;  
**Catherine PAUL** - Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Basse-Normandie ;  
**Joël PIGEON** - Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) Nord-Ouest ;  
**Denis RUNGETTE** - Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie ;  
**Jean-Claude TRILLEST** - Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF) – Comité départemental du Calvados ;

**Personnes excusées**

**Bruno CHANDAVOINE** - Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de Basse-Normandie ;  
**Chloé DANCIE** - Cellule de Suivi du Littoral Normand ;

**Nicolas LECLERC** - DREAL Haute-Normandie ;  
**Thomas LEFRANCOIS** - Cellule de Suivi du Littoral Normand ;  
**Bénédictte LEPETIT** - communauté de commune Campagne et Baie de l'orne ;  
**Benjamin LEROY** - Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados (DDCS 14) ;  
**Christine LENEVEU** - DREAL Haute-Normandie ;  
**Stéphanie MOUSSARD** - Groupement d'Intérêt Public Seine Aval ;  
**Jacques MURAT** - Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de Haute-Normandie ;  
**Jean-Philippe RIOULT** - CSRPN Basse-Normandie ;  
**Manuel SARRAZA** - Agence de l'Eau Seine Normandie ;  
**David SELLAM** - Direction interrégionale de la Mer (DIRM) Manche est mer du Nord ;  
**Serge SIMON** - CSRPN de Haute-Normandie ;  
**Daniel THOMAS** - Fédération nationale de pêcheurs plaisanciers et sportifs de France-représentant de Seine Maritime ;